



DOUANE

RECETTES INTERRÉGIONALES

LA DOUANE PERD SES OUTILS, L'ÉTAT DISTRIBUE NOS POUVOIRS

PLUTÔT QUE DE CHERCHER À TRANSFÉRER NOS POUVOIRS,
NOS AUTORITÉS FERAIENT MIEUX DE NOUS DONNER LES MOYENS D'EXERCER
CORRECTEMENT NOS MISSIONS.

SI ON COMMENÇAIT PAR RENFORCER LA DOUANE ?

La CFDT Douane n'est pas opposée à une réflexion sur l'évolution des moyens mis à la disposition des douaniers et aurait aimé que le législateur y soit plus sensible.

Ainsi, l'accès à certains fichiers déjà utilisés par les services de police et de gendarmerie pourrait présenter un intérêt opérationnel réel pour les agents des douanes.

Le TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires), par exemple, pourrait être utile :

- En Op/Co pour préparer certaines enquêtes ou visites ;
- En Surveillance pour mieux appréhender les risques liés aux personnes contrôlées.

Bien entendu, un tel accès devrait s'accompagner des garanties nécessaires à la protection des libertés individuelles et au contrôle de l'utilisation de ces données.

Voilà le type d'évolution que l'on aurait pu attendre d'un texte présenté comme un renforcement de l'action de l'État dans les zones frontalières.

Au lieu de cela, le choix a été fait d'étendre les prérogatives d'autres administrations sur un terrain historiquement occupé par la Douane.

PENDANT CE TEMPS, LES RECETTES INTERRÉGIONALES PERDENT LES OUTILS DONT ELLES DISPOSAIENT DÉJÀ

Depuis le piratage ayant affecté FICOBA, le fichier des comptes bancaires, les agents du recouvrement ont perdu leur habilitation d'accès.

Résultat : les collègues chargés du recouvrement ne disposent plus de l'outil principal leur permettant d'identifier les comptes bancaires des débiteurs. Comment effectuer un recouvrement forcé sans connaître les comptes bancaires des redevables ?

Comment remplir les objectifs fixés par l'administration lorsqu'elle prive elle-même les agents des moyens nécessaires ?

La seule solution actuellement proposée consiste à transmettre les demandes à la DGFIP. Une solution qui ne fonctionne manifestement pas. Dans certaines recettes, plusieurs centaines de demandes sont aujourd'hui en attente. Les délais deviennent incompatibles avec les nécessités du recouvrement.

Certes, le Directeur Général a récemment indiqué que les discussions avec la DGFIP se poursuivaient afin de permettre un raccordement à FICOBA 3. Mais plusieurs étapes administratives et techniques restent encore à franchir avant une remise en service effective, dont la date demeure incertaine.

À ce jour, les agents ne disposent d'aucune visibilité concrète sur le rétablissement de leurs habilitations. Le flou demeure et les difficultés persistent.

RECETTES
INTERRÉGIONALES,
JUN 2026



RECETTES RÉGIONALES **DES SIGNAUX QUI INQUIÈTENT**

La fermeture de la Recette Régionale de Mayotte, le transfert des amendes judiciaires à la DGFIP à compter du 1er février 2026, la dématérialisation croissante des procédures ou encore le décautionnement des CI sont autant d'évolutions qui interrogent légitimement sur l'avenir du réseau comptable douanier.

À chaque étape, les missions diminuent.

À chaque étape, les effectifs sont revus à la baisse.

À chaque étape, les agents s'interrogent sur l'avenir de leurs services.

LA PRIORITÉ N'EST PAS LÀ OÙ NOS DIRIGEANTS LA METTENT

La priorité n'est pas d'accorder à la Gendarmerie ou à la Police des pouvoirs que la Douane exerce déjà.

La priorité est :

- De donner aux douaniers les moyens d'exercer leurs missions ;
- De garantir l'accès aux outils indispensables ;
- De sécuriser l'avenir de tous les services douaniers ;
- De maintenir les compétences douanières au sein de la DGDDI ;
- D'améliorer concrètement les conditions de travail des agents.

**AVANT DE VOULOIR ÉLARGIR LES POUVOIRS DES
AUTRES, COMMENÇONS PAR PERMETTRE AUX
DOUANIERS DE TRAVAILLER CORRECTEMENT.
À BON ENTENDEUR...**